

Enseignant·es de statut second degré affecté·es dans le supérieur : des inégalités de carrière et de rémunération inacceptables !

Suite à l'Assemblée générale nationale de ses syndiqué·es de statut second degré (E2D) qui s'est tenue le 30 novembre, réunissant des collègues de toute la France métropolitaine et de l'outre-mer, le SNESUP-FSU tient à réaffirmer ses propositions pour améliorer les conditions de travail et salariales de ces agent·es. Il demande notamment l'alignement de la prime d'enseignement supérieur (PES) sur le montant de la composante C1 du RIPEC, l'égalité TP=TD pour toutes les heures effectuées ainsi que la revalorisation du montant de l'indemnité pour heure complémentaire à hauteur de 130 € pour toutes et tous (soit 125 % de l'heure titulaire moyenne).

Avec la disparition du premier vivier, qui permettait aux E2D un accès anticipé à la classe exceptionnelle, et avec l'absence de prise en compte de l'affectation dans le supérieur dans les critères de promotion, les E2D vont se retrouver dans une situation plus défavorable qu'avant la modification de l'accès à la classe exceptionnelle. Le SNESUP-FSU demande le retour d'un barème tenant compte des conditions particulières d'exercice dans le supérieur et de l'ancienneté, ainsi qu'un avis émis en toute transparence.

Par ailleurs, l'absence de voies de recours contre l'avis attribué par le ou la chef·fe d'établissement est une régression qui suscite l'émoi des collègues.

À l'opposé de cette gestion arbitraire, le SNESUP-FSU appelle de ses vœux un retour à la gestion paritaire des carrières, où les CAP joueraient tout leur rôle.

Le ministère doit entendre la colère des collègues qui, tout au long de l'année, œuvrent pour le service public d'enseignement supérieur. ■

Paris, le 5 décembre 2023

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)